

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

Affiliée au Certified Financial Planner Board of Standards
et à l'International Certified Financial Planners Council
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMENS DE CERTIFICATION

2000

Unité de valeur 5

Synthèse - diagnostic et conseil patrimonial global

Durée : 3 heures 30

Coefficient 2

Documents à disposition : Néant

Siège social : 29 rue Taitbout - 75009 PARIS
Adresse de correspondance : 5, avenue Percier - 75008 Paris - Tel. 01 44 35 50 00 - Fax. 01 44 35 50 50
e-mail : cgpc@sogip-banque.fr

UV 5 – CAS LEGRAND

Remarque liminaire :

Le but de cette UV de synthèse n'est pas de vous faire réaliser un travail de rédaction parfait au plan académique non plus que de vous demander une description exhaustive des solutions que vous proposerez.

L'objectif auquel vous devez tendre sera de faire comprendre à votre lecteur (LE CLIENT) votre démarche intellectuelle selon le schéma simple suivant :

- ✓ D'où part-on ?
- ✓ Pour atteindre quels objectifs ?
- ✓ Par quels moyens ?

Ce cas a été construit autour de quelques questions naturellement complémentaires mais que vous pourrez traiter en autant de rubriques distinctes.

Au plan de la forme ce travail écrit devrait constituer la trame de ce que serait le rapport oral de votre diagnostic et de vos conclusions argumentées. Préférez donc des phrases courtes et précises à de longs développements confus.

PRESENTATION DU CAS

FAMILLE :

Monsieur LEGRAND : 58 ans
Madame LEGRAND : 55 ans
Mariés – Régime de la séparation de biens.
Aucune disposition successorale prise à ce jour.
2 filles (Anne et Brigitte) âgées respectivement
de 30 et 28 ans. Totalement indépendantes
financièrement.

SITUATION FINANCIERE DE LA FAMILLE :

cf. annexe 1

BUDGET FAMILIAL :

cf. annexe 2

CONTEXTE PROFESSIONNEL :

Monsieur LEGRAND est PDG de l'entreprise qu'il a créée en 1990 (capital de départ : 1 MF).
Il vient de signer un protocole de vente (cf. infra) mais restera PDG pendant 4 ans puis partira en retraite en ne conservant aucune activité.
Détail en annexe 3.

OBJECTIFS :

- ✓ Dans l'immédiat (2000/2001) : aucun projet mais volonté de pouvoir saisir une opportunité qui se présenterait ; gérer au mieux le premier paiement de la vente.
- ✓ Dans les 2 années précédant la cessation d'activité : achat d'un appartement sur la Côte d'Azur. (2,5 MF environ) Monsieur LEGRAND s'interroge sur le financement de l'opération (achat comptant ou à crédit – forme et durée de l'emprunt – garanties nécessaires....)
- ✓ En retraite parfaire le dispositif de protection de la famille et de transmission sachant que la priorité absolue sera donnée à la protection de Madame LEGRAND et que les dispositions destinées aux enfants ne correspondraient qu'à une logique d'optimisation fiscale.

QUESTIONS

- 1) Quel est votre diagnostic de la situation de départ ?
Indiquez les chiffres-clés qui vous permettront d'organiser votre réponse.

Temps maximum conseillé pour cette partie : 2 heures
Barème : 10/40

- 2) Monsieur LEGRAND va recevoir dans quelques mois une somme de 3MF. Quelle affectation lui proposez-vous pour les capitaux en fonction de ses objectifs ?

Barème 10/40

- 3) A terme des 2 ans, il souhaiterait acheter un appartement dans le midi (s'ajoutant à l'immobilier actuel). Comment monter l'opération sachant que le budget envisagé serait de 2,5 MF environ ?

Barème 8/40

- 4) En retraite Monsieur et Madame LEGRAND voudraient conserver un train de vie comparable à celui qui est le leur aujourd'hui. Ils ont entendu parler, en particulier, des mécanismes de rente viagère et seraient plutôt favorables à cette solution.... Que leur conseillez-vous ?

Barème 5/40

- 5) Comment assurer la protection de Madame LEGRAND en cas de prédécès de monsieur ?
Comment amorcer un processus de transmission aux enfants sans mettre en péril les objectifs de sécurité des parents évoqués précédemment ?

Barème 7/40

ANNEXE 1

BILAN FAMILIAL

	Actif		Passif
	Monsieur	Madame	C.R.D *
Entreprise familiale	10.000.000		
Résidence principale (Lyon)	2.000.000		280.000 (1)
Résidence secondaire (montagne)	1.000.000		
Appartement loué (Lyon)	800.000		220.000 (2)
Appartement loué (Lyon)		800.000	280.000 (3)
Obligations (SICAV de capitalisation)	400.000	600.000	
SICAV monétaires	300.000	600.000	

*Capital restant dû.

(1) Capital emprunté : 1.000.000 en 1988 – 6 % (taux renégocié) - 15 ans Annuité : 103.000

(2) Capital emprunté : 600.000 en 1993 – 6 % (taux renégocié) - 10 ans Annuité : 81.000

Loyer imposable avant abattement : 40.000 F/ an

(3) Capital emprunté : 500.000 en 1996 – 6 % - 8 ans Annuité : 80.000

Loyer imposable avant abattement : 40.000 F/ an.

Garantie des emprunts : Tous les emprunts font l'objet d'une assurance décès à 100 % sur la seule tête de l'emprunteur.

ANNEXE 2

ELEMENTS DE BUDGET

Rémunération annuelle brute :	1.200.000 francs
nette :	960.000 francs

Loyers encaissés nets de charges :	80.000 francs
------------------------------------	---------------

Total des revenus disponibles : 1.040.000

Impôt sur le revenu	295.000 (TMI 54 %)
Taxes foncières et d'habitation	50.000
Remboursements d'emprunts	265.000
Loisirs	40.000
Dépenses courantes	350.000

Total dépenses : 1.000.000

ELEMENTS PERIPHERIQUES DE LA REMUNERATION

- En cas de décès de Monsieur LEGRAND par maladie : capital versé à Madame 3 MF.
- En cas de décès par accident : 6MF.

RETRAITE FUTURE BRUTE (à 62 ans) 40 % du dernier salaire brut soit 480.000 F

ANNEXE 3

VENTE DE L'ENTREPRISE (S.A au capital de 1MF inchangé depuis l'origine)

Protocole signé en juillet 2000 – Montant de la transaction : 10 MF

Paiements	34 % :	Septembre 2000	3.000.000
	33 % :	Septembre 2002	3.300.000
	33 % :	Septembre 2004	3.700.000

ANNEXE 4

I Barème de l'Impôt sur le Revenu

Revenu par part	Impôt brut	Taux
N°excédant pas 26 230 F	I = 0	0,0 %
Compris entre :		
26 231 F et 51 600 F	I = (R x 0,105) – (2 754,15 x N)	10,5 %
51 601 F et 90 820 F	I = (R x 0,24) – (9 720,15 x N)	24 %
90 821 F et 147 050 F	I = (R x 0,33) – (17 893,95 x N)	33 %
147 051 F et 239 270 F	I = (R x 0,43) – (32 598,95 x N)	43 %
239 271 F et 295 070 F	I = (R x 0,48) – (44 562,45 x N)	48 %
Au-delà de 295 071 F	I = (R x 0,54) – (62 266,65 x N)	54 %

II Barème de l'ISF

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux (en %)
N°excédant pas 4 700 000 F	0
Comprise entre 4 700 000 F et 7 640 000 F	0,55
Comprise entre 7 640 000 F et 15 160 000 F	0,75
Comprise entre 15 160 000 F et 23 540 000 F	1,00
Comprise entre 23 540 000 F et 45 580 000 F	1,30
Comprise entre 45 580 000 F et 100 000 000 F	1,65
Supérieur à 100 000 000 F	1,80

III Barèmes droits de succession

- **Transmission en ligne directe**

Montant	Taux en %	Déduire
N°excédant pas 50 000 F	5	–
Compris entre 50 001 F et 75 000 F	10	2 500
Compris entre 75 001 F et 100 000 F	15	6 250
Compris entre 100 001 F et 3 400 000 F	20	11 250
Compris entre 3 400 001 et 5 600 000 F	30	351 250
Compris entre 5 600 001 F et 11 200 000 F	35	631 250
Au-delà de 11 200 000 F	40	1 191 250

- **Transmission entre époux**

Montant	Taux en %	Déduire
N°excédant pas 50 000 F	5	–
Compris entre 50 001 F et 100 000 F	10	2 500
Compris entre 100 001 F et 200 000 F	15	7 500
Compris entre 200 001 F et 3 400 000 F	20	17 500
Compris entre 3 400 001 et 5 600 000 F	30	357 500
Compris entre 5 600 001 et 11 200 000 F	35	637 500
Au-delà 11 200 000 F	40	1 197 500

